

«PAM»

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit belge
exerçant l'activité d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM)

Société anonyme
à Bruxelles, place Sainte-Gudule, 19
RPM: 444.265.542

Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra au siège social de la société le 30 décembre 2004 à 18 heures, avec pour ordre du jour et proposition de résolutions ce qui suit.

ORDRE DU JOUR

1. Documents mis gratuitement à la disposition des actionnaires auprès de la société PETERCAM à Bruxelles, place Sainte-Gudule, 19 (tél.: 02/229.63.11) conformément à l'article 697 du Code des Sociétés, à savoir:
 - a) Les projets de fusion rédigés en date du 4 novembre 2004, établis par les conseils d'administration des sociétés appelées à fusionner, à savoir la Sicav PAM et la Sicav BELGINVEST, lesquels ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 8 novembre 2004.
 - b) Les rapports des conseils d'administration et du commissaire de chacune des sociétés appelées à fusionner, conformément aux articles 694 et 695 du Code des Sociétés.
 - c) Les comptes annuels des trois derniers exercices des sociétés appelés à fusionner.
 - d) Les rapports de gestion et des commissaires concernant les trois derniers exercices des sociétés appelées à fusionner.
 - e) Les rapports semestriels conformément à l'article 697 paragraphe 2, 5° du Code des Sociétés.
2. Proposition de résolution concernant la fusion par absorption, conformément aux projets de fusion dont question ci-avant:

par la société anonyme «PAM», société absorbante, ayant son siège social à Bruxelles, place Sainte-Gudule, 19, ayant adopté le régime d'une société d'investissement à capital variable de droit belge défini par l'article 115 de la loi du 4 décembre 1990 relative aux opérations financières et aux marchés financiers, pour exercer l'activité d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) que vise l'article 122, paragraphe premier, 1° de la même loi, et ayant fait usage de la faculté de créer plusieurs compartiments,

de la société anonyme «BELGINVEST» ayant son siège social à Bruxelles, place Sainte-Gudule, 19, ayant adopté le régime d'une société d'investissement à capital variable de droit belge défini par l'article 115 de la loi du quatre décembre mil neuf cent nonante relative aux opérations financières et aux marchés financiers, pour exercer l'activité d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) que vise l'article 122, paragraphe premier, 1° de la même loi, ayant fait usage de la faculté de créer plusieurs compartiments.

Et de l'entière de leurs patrimoines, y compris les droits et obligations, et dont la valeur est basée sur la valeur nette d'actif, tel que prévu ci-après.
3. Proposition d'imputer le patrimoine de la société absorbée, transféré par l'effet de la fusion par absorption, aux compartiments de la société absorbante de la façon suivante:

BELGINVEST EQUITY	PAM EQUITIES BELGIUM
BELGINVEST BONDS	PAM BONDS EUR

4. Proposition de fixer la valeur conventionnelle respective et le rapport d'échange des actions du patrimoine de la société absorbée, plus particulièrement des compartiments Belginvest Equity et Belginvest Bonds de la société BELGINVEST, de même que des compartiments PAM Equities Belgium et PAM Bonds EUR à leur valeur nette d'actif et selon le nombre d'actions à la date du dernier jour de calcul avant la fusion, et ceci de la manière suivante:
 - une action de capitalisation de Belginvest Bonds est échangée contre sept actions de capitalisation de PAM Bonds EUR (1/7) et une soulte;
 - une action de distribution de Belginvest Bonds est échangée contre quatre actions de distribution de PAM Bonds EUR (1/4) et une soulte;
 - une action de capitalisation de Belginvest Equity est échangée contre neuf actions de capitalisation de PAM Equities Belgium (1/9) et une soulte;
 - une action de distribution de Belginvest Equity est échangée contre huit actions de distribution de PAM Equities Belgium (1/8) et une soulte.

Les rapports proposés seront appliqués sous réserve d'une évolution divergente des valeurs d'inventaire.
Le montant définitif des soultes à attribuer sera déterminé en fonction des dernières valeurs d'actif net calculées avant l'assemblée générale qui se prononcera définitivement sur la fusion.

5. Proposition de créer, en rémunération du transfert du patrimoine de la société absorbée, des actions de capitalisation et de distribution des compartiments PAM Equities Belgium et PAM Bonds EUR de la société absorbante, dont le capital sera par conséquent augmenté d'un montant équivalent à l'actif net attribué aux compartiments respectifs à la susdite date de rapport d'échange.
6. Proposition d'attribuer les actions nouvelles des compartiments de la société absorbante, tel que précisé ci-avant sub 5., aux actionnaires de la société absorbée, plus particulièrement aux actionnaires des compartiments concernés dans la proportion prévue selon le rapport d'échange ci-avant fixé sub 4., outre la soulte dont question au point 4 ci-avant.
Les actions nouvelles seront du même type et conféreront les mêmes droits et avantages que les actions existantes des compartiments respectivement concernés.
7. Réalisation effective du transfert du patrimoine de la société absorbée ainsi que l'imputation aux compartiments respectifs.
8. Proposition de décider que les résolutions à prendre sur les objets qui précèdent ne sortiront leurs effets que pour autant que l'assemblée générale de la société absorbée vote également lesdites résolutions de fusion par absorption.
9. Proposition de résolutions concernant les modifications statutaires suivantes:
 - a) Proposition de résolution afin de scinder l'article 4 en deux articles, l'un reprenant l'objet de la société et l'autre la politique d'investissement de chaque compartiment, et afin de ne garder que les deux premiers alinéas de l'article 4, de mettre dans un nouvel article 5, intitulé «**Politique de gestion des compartiments**», les autres alinéas de l'article 4 s'exprimant sur la politique d'investissement de chaque compartiment et certaines modalités générales de placement et de renuméroter tous les articles suivants.
 - b) Proposition de résolution afin de supprimer dans le nouvel article 5 (anciennement l'article 4) les alinéas relatifs à la politique de gestion de PAM BONDS BELGIUM et PAM BONDS EURO FIX 2002, deux compartiments jamais activés.
 - c) Proposition de résolution afin de mieux préciser le placement de liquidités et afin d'insérer les mots «ou temporaire» entre «accessoire» et «détenir» dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du nouvel article 5 (anciennement l'article 4).
 - d) Proposition de résolution afin de prévoir la possibilité des fractions de titres et afin d'insérer entre le premier et le deuxième alinéa du nouvel article 7 (anciennement l'article 6) le texte suivant: «*Le conseil d'administration a la compétence d'autoriser les demandes de souscription et de remboursement de fractions d'actions. Pour ces fractions d'actions, s'il en existe, aucune livraison physique ne peut être demandée.*»
 - e) Proposition de résolution afin de remplacer dans les nouveaux articles 13 et 16 (anciennement les articles 12 et 15) les mots «aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «au Code des Sociétés».
 - f) Proposition de résolution afin de remplacer dans les nouveaux articles 13 et 14, 3° alinéa (anciennement les articles 12 et 13, 3° alinéa) le mot «commissaire-réviseur» par le mot «commissaire».
 - g) Proposition de prévoir que dans les cas exceptionnels, justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par écrit et proposition de compléter l'article 11 dans ce sens en insérant le texte suivant: «*Dans les cas exceptionnels, dûment justifiés par l'urgence et l'intérêt social, les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par consentement unanime des administrateurs exprimé par écrit.*»

Les actionnaires qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter sont invités à déposer leurs titres auprès de PETERCAM Banque Privée, Centre Swissair CP 1119 Route de l'Aéroport 31, 1211 Genève, ou de la société de Bourse PETERCAM SA à 1000 Bruxelles, place Sainte-Gudule, 19, au plus tard le 27 décembre 2004.

Les demandes de souscription et de remboursement d'actions des compartiments PAM Equities Belgium et PAM Bonds EUR seront suspendues pendant une période de trois jours ouvrables précédant l'assemblée générale.